

# Registre Public d'Accessibilité



---

Date Ouverture : Novembre 2019



# Accessibilité de l'établissement



**Bienvenue à l'Agence GMF Assurances de :  
GMF MONTBELIARD**

**Le Bâtiment et les services proposés sont accessibles**

Oui



**Non**



**Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et  
des services**

Oui



**Non**



## **Formation du Personnel d'accueil aux différentes situations de Handicap**

- Le personnel est sensibilisé
- Le personnel est formé
- Le personnel sera formé



## **Matériel adapté**

- Le matériel est entretenu et réparé
- Le personnel connaît le matériel



## **Consultation du Registre Public d'Accessibilité**

Site Internet ou Accueil



Existe-t-il un Registre Public de Sécurité :

Un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été établi :

Date du dépôt du document : Novembre 2023

Adresse : 45 Av. des Alliés, 25200

Ville : MONBELIARD

Nom de la Personne Morale : GMF ASSURANCES SA

SIRET : 39897290104433

NAF : 6512Z



# Accessibilité aux Personnes Handicapées

---

## Sommaire

- Bien accueillir les personnes handicapées  
Plaquette Ministérielle
- Accord de l'autorisation de travaux
- Notice d'accessibilité de la demande d'autorisation d'aménager
- Constat de vérification du respect des règles d'accessibilité aux personnes en situation de handicap
- Modalités de maintenance des équipements d'accessibilité

# Bien accueillir les personnes handicapées

## I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

## II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Les déplacements ;
- + Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- + La largeur des couloirs et des portes ;
- + La station debout et les attentes prolongées ;
- + Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER  
[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

MINISTÈRE DU LOGEMENT,  
ET DE L'HABITAT DURABLE  
[www.logement.gouv.fr](http://www.logement.gouv.fr)

## 2) Comment les pallier ?

- Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

## III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

### A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

#### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + La communication orale ;
- + L'accès aux informations sonores ;
- + Le manque d'informations écrites.

#### 2) Comment les pallier ?

- Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- Proposez de quoi écrire.
- Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

### B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

#### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Le repérage des lieux et des entrées ;
- + Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- + L'usage de l'écriture et de la lecture.

## 2) Comment les pallier ?

- ➔ Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- ➔ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- ➔ S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- ➔ Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- ➔ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- ➔ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- ➔ Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- ➔ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- ➔ N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

## IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



### A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

#### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- + Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- + La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- + Le repérage dans le temps et l'espace ;
- + L'utilisation des appareils et automates.

## 2) Comment les pallier ?

- Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

## B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Un stress important ;
- + Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- + La communication.

### 2) Comment les pallier ?

- Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.



Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :  
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :

APAJH, CDCE, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

Conception - Réalisation : MSEM-MLHS/SG/SPSS/ATL 2/Benoît Cudérou

# Accord de l'Autorisation de Travaux

---



## Arrêté du Maire

N° 2019-147/AG

AUTORISATION D'AMENAGER OU DE MODIFIER  
UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

En application de l'article L.111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation  
(Travaux ou aménagements non soumis à permis de construire)

Délibéré par le Maire au nom de l'Etat en application des articles R.111-19-14, R.123-1 à R.123-21  
du Code de la Construction et de l'Habitation.

Demande d'autorisation de travaux : AT n°025 388 16K0083

Déposée le : 28 décembre 2018

Présentée par : GMF Assurances

Représentée par : Monsieur DEJAX

Demeurant à : 86, rue de Saint LAZARE – 75320 PARIS CEDEX 9

Adresse des travaux : 45 Avenue des Alliés

GMF Assurances

Nature des travaux : Aménagement intérieur d'une cellule commerciale existante

Le Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu la demande d'autorisation de travaux susmentionnée,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des  
droits et des chances, la participation et la citoyenneté des  
personnes handicapées,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et  
notamment ses articles L.111-7 et suivants et R.111 19 et  
suivants relatifs à l'accessibilité des Etablissements  
Recevant du Public,

Vu l'arrêté du 21 mars 2007 modifié par l'arrêté du  
8 décembre 2014, fixant les dispositions prises pour  
l'application des articles R.111-19-8 à R.111-19-11 du  
Code de la Construction et de l'Habitation relatives à  
l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public,

Vu l'arrêté du 20 avril 2017 fixant les dispositions prises  
pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-3 et  
R.111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation  
relatives à l'accessibilité des Etablissements Recevant du  
Public,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et  
notamment ses articles R.123-1 et suivants relatifs à la  
sécurité des Etablissements Recevant du Public,

Vu le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et  
de panique dans les Etablissements Recevant du Public  
pris par arrêté du 25 juin 1980 modifié,

Vu le rapport à la Commission d'Accessibilité  
d'Arrondissement de Montbéliard en date du 14 février  
2019,

Vu le rapport à la Commission de Sécurité  
d'Arrondissement de Montbéliard en date du 4 janvier  
2019,

Considérant l'avis favorable avec prescriptions à la  
réalisation des travaux de la Commission d'Accessibilité  
d'Arrondissement de Montbéliard en date du 14 février  
2019,

Considérant l'avis favorable avec prescriptions à la  
réalisation des travaux de la Commission de Sécurité  
d'Arrondissement de Montbéliard en date du 14 février  
2019,

Hôtel de Ville

BP 95287 - 25205 Montbéliard cedex

tél 03 81 99 22 00

fax 03 81 99 22 64

[www.montbeliard.com](http://www.montbeliard.com)

Arrête,

**Article 1 :**

L'autorisation d'aménager est accordée pour le projet décrit dans la demande susvisée.

**Article 2 :**

Le demandeur est tenu à l'exécution des dispositions précisées dans la demande d'autorisation de travaux, AT n°025 388 18K0083.

**Article 3 :**

Le demandeur est tenu à l'exécution des prescriptions émises dans l'extrait du procès-verbal des Commissions de Sécurité et d'Accessibilité d'Arrondissement de Montbéliard ci-joint.

**Article 4 :**

Le présent arrêté est applicable dès transmission en Sous-Préfecture, affichage et notification au demandeur.

Fait à Montbéliard, le vendredi 22 Février 2019

Le Maire



*Marie-Noëlle Biguinet*

Marie-Noëlle BIGUINET

Déposé en Sous-Préfecture le : **22 FEV. 2019**

Affiché le : **22 FEV 2019**

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

# Notice d'accessibilité de la demande d'autorisation d'aménager

---

## NOTICE ACCESSIBILITE « HANDICAPES » RELATIVE AUX ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Un dossier permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées, comprenant les pièces mentionnées au articles R. 111-19-18 et R.111-19-19 du Code de la Construction et de l'Habitation, est à joindre à la demande d'autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des Etablissements Recevant du Public (Article R\*111-19-17 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Rappel des textes :

- ☛ Loi n° 2005-102 du 11 février 2005
- ☛ Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 (accessibilité des ERP, des IOP et des BH et modifiant le CCH)
- ☛ Arrêté du 1er août 2006 (fixant les dispositions prises pour l'application des R.111-19 à R. 111-19-3 et R.111-19-6 du CCH)

Champ d'application :

- Construction d'ERP neuf
- Création d'ERP par changement de destination avec ou sans travaux (sauf prof. lib.)
- Création d'ERP par changement de destination pour professions libérales
- Extension ou création de surfaces nouvelles dans ERP existant
- Travaux réalisés à l'intérieur des volumes existants (sauf 5ème cat)
- Travaux réalisés à l'intérieur des volumes existants (5ème cat)

Maître d'ouvrage : GMF ASSURANCES

☛ 86, rue saint Lazare CS 10020 – 75 320 PARIS CEDEX 09

Maître d'œuvre : ARTELIA

☛ 2, AVENUE FRANCOIS MITTERRAND – 93 210 LA PLAINE SAINT DENIS

Adresse du projet : 45, AVENUE DES ALLIES – 25 200 MONTBELIARD

Activité avant travaux : Agence de bureaux MAIF

Activité après travaux: Agence de bureaux GMF \_\_\_\_\_

N° de dossier : \_\_\_\_\_

Catégorie : Seme Type : W

Indication des niveaux et parties de bâtiments ouvertes aux public : 1 niveau en RDC de plein pied. L'accueil du public se fait en RDC.





## DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES E.R.P.

ARTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
<b>Art 3</b>	<b>STATIONNEMENT AUTOMOBILE</b>		
<b>3.1</b>	<p><b>1° Nombre</b>                      - 2% du nombre total de places prévues pour le public.....                      - au-delà de 500 places, arrêté municipal et 10 places mini.....</p>	*places de parking publiques situées à proximité de l'agence	- -
<b>3.2</b>	<p><b>2° Repérage</b>                      - marquage au sol et signalisation verticale.....</p>	-Néant	-
<b>3.3</b>	<p><b>3° Caractéristiques dimensionnelles</b>                      - espace horizontal au dévers près ≤ 2%.....                      - largeur minimale de 3,30 m .....</p>	-Néant	- -
<b>3.4</b>	<p><b>4° Atteinte et usage</b>                      - si contrôle d'accès ou de sortie du parc (personnes sourdes,...)                      ⇒ borne visible directement du poste de contrôle.....                      ⇒ signal sonore et visuel.....                      ⇒ interphonie + vidéophonie .....</p> <p>- raccordement du stationnement adapté au cheminement d'accès à l'entrée du bâtiment ou à l'ascenseur.....                      ⇒ sans ressaut de plus de 2 cm.....                      ⇒ cheminement accessible d'au moins 1,40 m.....</p> <p>- pas d'obstacle à l'usager en fauteuil une fois le véhicule garé.....</p>	- Néant   - Néant	- - - -
<b>Art 4</b>	<b>ACCES A L'ETABLISSEMENT OU L'INSTALLATION</b>		
<b>4.1</b>	<p><b>1° Repérage</b>                      - entrées principales du bâtiment :                      ⇒ éléments architecturaux ou matériaux différents ou visuellement contrastés.....                      - dispositif d'accès facilement repérable par contraste visuel ou signalétique (cf. <b>Annexe 3</b>) et sans zone sombre.....</p>	*La façade et l'entrée se distinguent par leurs couleurs et leurs matériaux. Vitrophanie commerciale en vitrine et sur toutes les parties vitrées	- -
<b>4.2</b>	<p><b>2° Atteinte et usage</b>                      - systèmes de communication et dispositifs de commande manuelle                      ⇒ situés à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois ou d'un obstacle au fauteuil.....                      ⇒ situés à une hauteur comprise entre 0,90m et 1,30m.....</p> <p>- système d'ouverture des portes utilisable en position « debout » et « assis ».....</p> <p>- si dispositif de déverrouillage électrique :                      ⇒ atteinte de la porte et manoeuvre d'ouverture avant que la porte ne soit à nouveau verrouillée.....</p> <p>- signal lié au dispositif d'accès sonore et visuel.....</p> <p>- si contrôle d'accès à l'établissement :                      ⇒ système de signalement et information au personnel (personnes sourdes.....)</p> <p>- si absence d'une vision directe des accès :                      ⇒ appareils d'interphonie munis d'un visiophone .....</p>	*Bâton de maréchal sur toute la hauteur de la porte d'entrée   *OUI  *Pas de dispositif de verrouillage  *Carillon de porte  - Communication visuelle pour définition des zones	- - - - - -

## DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES E.R.P.

ARTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
Art. 5	<p><b>ACCUEIL DU PUBLIC</b></p> <p>- repérage, atteinte et utilisation de tout aménagement d'accueil du public.....</p> <p>- si plusieurs points d'accueil : ⇒ <u>un au moins</u> accessible (mêmes conditions qu'aux valides), prioritairement ouvert et signalé.....</p> <p>- si information strictement sonore au point d'accueil : ⇒ transmission par moyens adaptés ou doublement par une information visuelle.....</p> <p>- éclairage renforcé des espaces de communication.....</p> <p>- utilisation banques d'accueil en position « debout » et « assis »....</p> <p>- communication visuelle entre les usagers et le personnel.....</p> <p>- une partie au moins de l'équipement = ⇒ une hauteur maximum de 0,80 m..... ⇒ un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur..... 0,60 m de largeur..... 0,70 m de hauteur (passage des pieds et genoux).....</p> <p>- si accueil sonorisé: ⇒ équipement d'un système de boucle magnétique signalé par pictogramme.....</p> <p>- dispositif d'éclairage (<u>article 14</u>).....</p>	<p>*Toutes les zones sont clairement définies</p> <p>*Pas de point d'accueil spécifique. Chaque bureau accueille le public.</p> <p>*Douche sonore de diffusion commerciale dans l'espace attente</p> <p>*Chacune de ces zones est éclairée par plusieurs plafonniers ou spots intégrés au faux-plafond par éclairages indirects (pas de reflets pour la vision en générale). Les bureaux reçoivent un éclairage complémentaire par pose d'appliques murales et lampe de bureau.</p>	-
Art. 6  (Art. 2)	<p><b>CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES</b></p> <p>- éléments du cheminement repérables.....</p> <p>- accès aux locaux publics de manière autonome.....</p> <p>- circulations intérieures horizontales = cheminement extérieur accessible (<u>idem</u> Article 2) :.....</p> <p><b>- Profil en long</b></p> <p><u>Pente</u> :</p> <p>- ≤ 5% .....</p> <p>- tolérances :</p> <p>- jusqu'à 8% sur à 2m maxi .....</p> <p>- jusqu'à 10% sur 0,50m maxi.....</p> <p><u>Palier de repos</u> :</p> <p>- 1,20 m x 1,40 m.....</p> <p>- en haut et en bas de chaque plan incliné.....</p> <p>- si pente ≥ 4%, palier de repos tous les 10m.....</p> <p><u>Ressaut</u> :</p> <p>- bords arrondis ou chanfreinés .....</p> <p>- hauteur 2 cm ou 4 cm si pente &lt; 33 %.....</p> <p>- « pas d'âne » interdits .....</p>	<p>*oui</p> <p>*oui</p> <p>*oui</p> <p>-</p> <p>*pas de pente intérieure ni extérieure</p> <p>*niveau entre l'extérieur et l'intérieur = +/- 0.00 m.</p> <p><b>-Néant</b></p>	-







**DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES E.R.P.**

<b>ARTICLES</b> <i>arrêté du 01/08/06</i>	<b>RAPPEL DE LA REGLEMENTATION</b>	<b>Dispositions relatives au projet</b>	<b>Avis de l'instructeur</b>
8.2	autre cheminement accessible ..... <b>2° Atteinte et usage</b> ⇒ mains courantes accompagnant le déplacement dépassant d'au moins 0,30 m le départ et l'arrivée..... ⇒ commande d'arrêt d'urgence repérable, accessible et manoeuvrable « debout » comme « assis »..... ⇒ départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel.... ⇒ signal tactile ou sonore à l'arrivée sur la partie fixe.....		-
Art 9	<b>RETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS</b> ⇒ sûrs pour une circulation aisée..... ⇒ pas de gêne visuelle ou sonore ..... ⇒ dureté suffisante..... ⇒ pas de ressaut de plus de 2 cm.....  - respect des exigences acoustiques (norme <b>NF EN ISO 11 654</b> )... <b>ou</b> - aire d'absorption supérieure ou égale à 25% de la surface au sol...	*Les revêtements de sols seront : dans l'espace attente un revêtement carrelage, les bureaux et circulations seront en lès revêtement PVCGERFLOR TARALAY MATIERE classé S1.  Les revêtements latéraux seront en Placoplatre avec mise en peinture. Les revêtements de plafond seront des dalles 600 x600 de type Armstrong pour créer un faux-plafond + isolation par-dessus de dalles.	-
Art 10  10.1           10.2	<b>PORTES, PORTIQUES ET SAS</b> - si contraintes liées à la sécurité (portes à tambour, tourniquets) : ⇒ porte adaptée à proximité..... <b>1° dimensions</b> - portes principales des locaux de 100 personnes ou plus : ⇒ largeur minimale = 1,40 m .....  - portes de plusieurs vantaux : ⇒ largeur minimale du vantail utilisé = 0,90 m.....  - portes principales locaux de moins de 100 personnes : ⇒ largeur minimale = 0,90 m..... - portiques de sécurité : ⇒ largeur minimale = 0,80 m.....  -espace de manoeuvre de porte devant chaque porte sauf celle ouvrant sur un escalier.....  - à l'intérieur du sas : ⇒ espace de manoeuvre de porte devant chaque porte, hors débattement éventuel de la porte non manoeuvrée.....  - à l'extérieur du sas : ⇒ espace de manoeuvre de porte devant chaque porte.....  <b>2° Atteinte et usage</b> - poignées de porte : ⇒ facilement préhensibles et manoeuvrables..... ⇒ extrémité située à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois ou d'un obstacle au fauteuil..... ⇒ effort pour ouvrir la porte inférieur ou égal à 50 N..... - porte à ouverture automatique : ⇒ durée d'ouverture réglable..... ⇒ détection des personnes de toutes tailles..... - signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à ouverture électrique.....	*Néant pas de contraintes  1 porte d'entrée à double vantaux de 0.90 m  *1 porte de 2 vantaux de 0.90 m qui est la porte principale d'entrée.  Effectif de 25 personnes au maximum dont 5 personnes liées au personnel de l'agence  *oui  Zone de retournement de diamètre 1.50m  -oui  -pas de ferme porte sur les portes des lieux d'accès au public  -Bâton de maréchal extérieur toute hauteur -pas de système de verrouillage  -  Pas de verrouillage électrique des portes	-

## DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES E.R.P.

<b>ARTICLES arrêté du 01/08/06</b>	<b>RAPPEL DE LA REGLEMENTATION</b>	<i>Dispositions relatives au projet</i>	<i>Avis de l'instructeur</i>
<b>10.3</b>	<p>- dispositifs liés à la sécurité :</p> <p>⇒ signalement à l'accueil par les personnes mises en difficulté.....</p> <p>⇒ repérage et franchissement de la porte adaptée.....</p> <p>⇒ porte adaptée à proximité.....</p> <p><b>3° Sécurité d'usage</b></p> <p>- repérage des parties vitrées importantes par éléments visuels contrastés.....</p>	<p>-niveau +/- 0.00m</p> <p>-vitrophanie commerciale sur toutes les surfaces vitrées toutes hauteurs</p>	-
<b>Art 11</b>	<p><b>LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC, AUX EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE</b></p> <p>- Plusieurs points d'accueil :</p> <p>⇒ <b>au moins un</b> accessible.....</p> <p>⇒ point d'accueil accessible prioritairement ouvert.....</p>	<p>-tous les bureaux sont accessibles au public (PMR)</p>	-
<b>11.1</b>	<p><b>1° Repérage</b></p> <p>-Equipements, mobilier et dispositifs de commande repérables</p> <p>⇒ éclairage particulier.....</p> <p>⇒ contraste visuel ou tactile.....</p>	<p>Chacune de ces zones est éclairée par plusieurs plafonniers ou spots intégrés au faux-plafond par éclairages indirects (pas de reflets pour la vision en générale). Les bureaux reçoivent un éclairage complémentaire par pose d'appiques murales.</p>	-
<b>11.2</b>	<p><b>2° Atteinte et usage</b></p> <p>- devant chaque équipement, mobilier, dispositif de commande et de service</p> <p>⇒ espace d'usage 0,80 x 1,30m.....</p> <p>- utilisation au moins d'un équipement utilisable « debout » comme « assis ».....</p> <p>- commande manuelle, dispositifs de sécurité non réservé au personnel et fonctions voir, entendre, parler</p> <p>⇒ hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m.....</p> <p>- lavabos, guichets d'information, vente manuelle, fonctions de lire, écrire, utiliser un clavier</p> <p>⇒ face supérieure ≤ 0,80m de hauteur.....</p> <p>⇒ vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP) pour pieds et genoux.....</p> <p>- Guichets d'information ou de vente manuelle sonorisés :</p> <p>⇒ dispositif de sonorisation avec transmission par induction magnétique.....</p> <p>⇒ pictogramme.....</p> <p>- Plusieurs points d'affichage instantané :</p> <p>⇒ doublement information sonore par une information visuelle sur le support.....</p>	<p>-oui</p> <p>L'accueil se fait assis à chaque bureau.</p> <p>-Un sanitaire PMR est prévu au projet avec équipement aux normes requises, compris hauteurs, retournements, barre de redressement et stationnement.</p> <p>Les sanitaires ne sont initialement pas prévus à un accès au public et sont prévus pour un usage privé du personnel de l'agence.</p> <p>-Les différentes zones sont repérables par une configuration des cloisons vitrées équipées de vitrophanies commerciales</p>	-
<b>Art 12</b>	<p><b>SANITAIRES</b></p> <p>- pour chaque niveau accessible avec sanitaire :</p> <p>⇒ au moins <b>un WC aménagé</b> avec lavabo accessible.....</p> <p>⇒ au même emplacement que les autres.....</p> <p>⇒ un WC accessible séparé H/F lorsqu'il existe des WC séparés H/F.....</p> <p>⇒ un lavabo au moins par groupe de lavabos accessibles y compris divers aménagements (miroir, distributeur de savon, sèche-mains.....)</p>	<p>- oui, WC PMR prévu au projet + 1 WC standard ce qui permet la répartition homme / femme.</p> <p><i>oui</i></p>	-

## DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES E.R.P.

ARTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
12.1  12.2	<p><b>1° Dimensions</b>  ⇒ espace d'usage (0,80 x 1,30m hors débattement de porte) latéral à la cuvette .....  ⇒ espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour (Ø1,50m) à l'intérieur du cabinet ou, à défaut, en extérieur devant la porte .....</p> <p><b>2° Atteinte et usage</b>  ⇒ dispositif permettant de refermer la porte derrière soi.....  ⇒ lave-mains accessible avec plan &gt; à H = 0,85 m.....</p> <p>⇒ hauteur cuvette entre 0,45 m et 0,50 m abattant inclus (sauf WC enfants).....  ⇒ barre d'appui latérale H entre 0,70 m et 0,80 m à côté de la cuvette.....  ⇒ commande chasse d'eau accessible et manoeuvrable.....</p> <p>- lavabos accessibles :  ⇒ vide de 0.70 x 0.60 x 0.30 m (HxLxP) pieds et genoux.....</p> <p>- accessoires divers : porte-savon, séchoirs, ... à H=1,30m.....  - si urinoirs disposés en batterie :  ⇒ positionnés à des hauteurs différentes.....</p>	<p>-oui : cf plan d'implantation</p> <p>-zone de retournement prévue à cet effet</p> <p>oui</p> <p>oui</p> <p>oui</p> <p>-oui</p> <p>-oui</p> <p>-oui</p>	<p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p>
Art 13	<p><b>SORTIES</b>  - repérables de tout point directement ou par signalisation adaptée, atteintes et utilisables .....  - sans confusion les issues de secours.....</p>	<p>-oui, des blocs de secours fixés au faux-plafond permettent de réaliser le cheminement vers la sortie principale.</p>	<p>-</p> <p>-</p>
Art 14	<p><b>ECLAIRAGE</b>  - pas de gêne visuelle.....  - Valeurs d'éclairage :  ⇒ 20 lux pour cheminement extérieur.....  ⇒ 200 lux au droit des postes d'accueil.....  ⇒ 100 lux pour des circulations intérieures horizontales.....  ⇒ 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles.....  ⇒ 50 lux en tout point des circulations piétonnes des parcs de stationnement.....  ⇒ 20 en tout autre point des parcs de stationnement.....  - si temporisation :  ⇒ extinction progressive.....  - si détection de présence :  ⇒ couverture de l'espace concerné.....  ⇒ chevauchement des zones de détection successives.....</p> <p>- pas d'éblouissement ni de reflets (usagers et signalétique).....</p>	<p>-</p> <p>-Les éclairages sont prévus en éclairage indirects afin d'éviter les éblouissements</p> <p>*oui</p> <p>*oui</p> <p>-Néant</p> <p>Néant</p>	<p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p>
Art 15	<p><b>DISPOSITIONS APPLICABLES A CERTAINS TYPES D'ETABLISSEMENTS</b>  - obligations supplémentaires pour certains ERP, IOP et équipements (cf. Articles 16 à 19)</p>	<p>Néant</p>	<p>-</p>
Art 16	<p><b>ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS</b>  ⇒ cheminement praticable jusqu'à l'emplacement accessible .....</p>	<p>-oui : cf plan d'implantation</p>	<p>-</p>

**DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES E.R.P.**

<b>ARTICLES</b> <i>arrêté du 01/08/06</i>	<b>RAPPEL DE LA REGLEMENTATION</b>	<b>Dispositions relatives au projet</b>	<b>Avis de l'instructeur</b>
16.1	⇒ dégagement dans les restaurants et salles polyvalentes sans aménagement spécifique.....		-
16.2	<p><b>1° Nombre de places réservées</b>            ⇒ au moins 2 jusqu'à 50 places - + 1 par tranche de 50 places .....            ⇒ au-delà de 1000 places, nombre fixé par arrêté municipal (toujours supérieur à 20).....</p>	-1 place en espace attente	-
16.3	<p><b>2° Caractéristiques dimensionnelles</b>            - emplacement = espace d'usage 0,80 x 1,30 m.....            - cheminement d'accès = idem circulations intérieures.....</p>	-oui, cf plan -oui, cf plan	-
16.3	<p><b>3° Répartition</b>            - places adaptées réparties en fonction des différentes catégories de places offertes au public.....</p>	-	-
Art 17	<b>ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'EBERGEMENTS</b>		
	- hôtels, locaux à sommeil, hôpitaux et internats	Néant _ Non concerné	
17.1	<p><b>1° Nombre minimal de chambres adaptées :</b>            ⇒ 1 chambre si pas plus de 20 chambres.....            ⇒ 2 chambres pas plus de 50 chambres.....            ⇒ 1 chambre supplémentaire par tranche de 50 chambres.....            ⇒ toutes les chambres adaptées pour établissements personnes âgées ou personnes avec handicap moteur.....            - si ascenseur            ⇒ répartition chambres adaptées aux différents niveaux.....</p>		-
17.2	<p><b>2° Caractéristiques dimensionnelles</b>            - chambre adaptée - lit de 1,40 m x 1,90 m (hors déb't de porte) .....            ⇒ espace libre rotation Ø 1,50 m.....            ⇒ 1 passage d'au moins 0,90 m sur les deux grands côtés du lit et un passage d'au moins 1,20 m sur le petit côté libre du lit, ou un passage d'au moins 1,20 m sur les deux grands cotés du lit et un passage d'au moins 0,90m sur le petit côté du lit.....            - si règles d'occupation = 1 personne par chambre            ⇒ lit de 0,90 m x 1,90 m.....            - si lit fixé au sol            ⇒ hauteur plan de couchage entre 0,40 m et 0,50 m du sol.....            - cabinet de toilette :            ⇒ intégré à la chambre ou à l'une au moins des salles d'eau situées à l'étage.....            ⇒ douche accessible avec barre d'appui.....            ⇒ espace de manoeuvre Ø 1,50 m hors débattement de porte et équipements fixes.....            - cabinet d'aisance :            ⇒ intégré à la chambre ou l'un au moins des cabinets d'aisances collectifs situés à l'étage.....            ⇒ espace d'usage (0,80 x 1,30m hors débattement de porte) latéral à la cuvette.....</p>		-



En application de :

- l'article R.111-19-6 modifié par décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 et article 7-2 arrêté ERP pour les ERP ou IOP neufs ou créés par changement de destination,
- l'article R.111-19-10 modifié par décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 pour les ERP ou IOP existants (outre motifs R.111-19-6) du CCH, une demande de dérogation peut être demandée. Dans ce cas, la demande doit être jointe à la présente notice.

Motifs de dérogation	
<ul style="list-style-type: none"><li>⇒ Impossibilité technique due à l'environnement du bâtiment (terrain)</li><li>⇒ Impossibilité technique due à l'environnement du bâtiment (présence de constructions existantes)</li><li>⇒ Impossibilité technique due à l'environnement du bâtiment (contraintes de classement de zone de construction)</li><li>⇒ Appareil élévateur dans circulations intérieures verticales</li><li>⇒ Préservation d'un bâtiment classé</li><li>⇒ Travaux sur construction dans un périmètre de protection du patrimoine architectural (uniquement existant)</li><li>⇒ Disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences (uniquement bâtiments existants)</li></ul>	<p><b>Joindre au présent dossier une demande de dérogation indiquant les éléments du projet auxquels s'appliquent cette dérogation et les justifications de cette demande.</b></p> <p><b>Si l'établissement remplit une mission de service public, indiquer en outre les mesures de substitution proposées.</b></p>

Eléments cotés à faire figurer aux plans :

(Décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007-Sous section 6 Article R 111-19-18.)

1 plan coté en trois dimensions précisant :	<ul style="list-style-type: none"><li>- les cheminements extérieurs</li><li>- les conditions de raccordement entre la voirie et les espaces extérieurs de l'établissement</li><li>- les conditions de raccordement entre l'intérieur et l'extérieur du ou des bâtiments de l'établissement</li></ul>	- - -
1 plan coté en trois dimensions précisant :	<ul style="list-style-type: none"><li>- les circulations intérieures horizontales et verticales</li><li>- les aires de stationnement</li><li>- les locaux sanitaires destinés au public s'il y a lieu</li><li>- la délimitation de la partie de bâtiment accessible au public</li></ul>	- - - -

Etablie le, 18 décembre 2018

Signature du Maître d'ouvrage,

Signature du Maître d'oeuvre,

**GMF ASSURANCES**  
Direction Immobilière  
66 rue Saint Lazare  
75320 PARIS CEDEX 09

MOEX ARTELIA Covga Est  
BONNEAU

Cadre réservé à l'administration

CONCLUSIONS DE L'INSTRUCTEUR :



# Constat de vérification du respect des règles d'accessibilité aux personnes en situation de handicap

---



## CONSTAT DE VERIFICATION DU RESPECT DES REGLES D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

**ERP ou IOP situé dans un cadre existant  
Travaux non soumis à Permis de Construire**

**La présente attestation ne porte que sur les travaux réalisés par le maître de l'ouvrage qui a  
missionné BUREAU VERITAS CONSTRUCTION**

Je soussigné : **GACOIN Thomas** de la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, en qualité d'organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments, atteste que :

par contrat de vérification technique n° 7354869 en date du : 24/04/2019

La Société : GMF ASSURANCES  
IMMOBILIER NUM COMPTATSA 17206  
79060 NIORT CEDEX 9

maître de l'ouvrage de l'opération suivante :

**GMF ASSURANCES**  
45 AVENUE DES ALLIES  
25200 MONTBELIARD

Réf. de l'autorisation de travaux : /.

Date du dépôt de demande : /.

Modificatifs éventuels : néant

Date de l'autorisation : /.

a confié, à BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier le respect des règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Description de l'opération : 1

• **Règles en vigueur considérées :**

- Articles R 111-19-7 et R 111-19-8 du CCH, relatifs aux dispositions applicables aux établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et aux installations ouvertes au public existantes
- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du CCH



- **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

Pas de dérogation à notre connaissance

- **Solutions d'effet équivalent accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

Avis favorable de la Préfecture (N°PV et date)	SEEq
J.	

- **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

Néant

- ☞ A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 22/03/2022, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi:

- **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (\*)
- **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (\*)
- **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération
- **HM** La disposition considérée est hors mission
- **PM** Pour mémoire.

Date : 22/03/2022

Signature :

(\*) voir commentaire général CG01 page 3



## LISTE DES CONSTATS

### Commentaires généraux

CG 01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas.
CG 02	Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités : sans objet.
CG 03	Cheminements extérieurs et stationnement : sans objet.

### Récapitulatif des commentaires particuliers

#### 1. GENERALITES

Pas de commentaire particulier

#### 2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS

Pas de commentaire particulier

#### 3. STATIONNEMENT AUTOMOBILE

Pas de commentaire particulier

#### 4. ACCES A L'ETABLISSEMENT OU A L'INSTALLATION

CP 401	Absence de dispositif permettant de se signaler.
--------	--

#### 5. ACCUEIL DU PUBLIC

Pas de commentaire particulier

#### 6 – CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES

Pas de commentaire particulier

#### 7 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES

Pas de commentaire particulier

#### 8 – TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES

Pas de commentaire particulier

#### 9 – REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS

Pas de commentaire particulier

#### 10 – PORTES, PORTIQUES ET SAS

Pas de commentaire particulier

Conforme à l'autorisation  
de travaux déposé le  
22/02/2019.

## 11 – EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE

Pas de commentaire particulier

### 12 - SANITAIRES

CP 1201	Absence de dispositif permettant de refermer la porte.
CP 1202	Barre d'appui latérale > à 0,80 m
CP 1203	Commande de manœuvre du distributeur à serviette > à 1,30 m.

### 13 - SORTIES

Pas de commentaire particulier

### 14 - ECLAIRAGE

Pas de commentaire particulier

### 15 – SIGNALISATION ET INFORMATION

CP 1501	Absence de signalisation
---------	--------------------------

### 16 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS

Pas de commentaire particulier

### 17 – CHAMBRES DES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL

Pas de commentaire particulier

### 18 – CARACTERISTIQUES DES CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL

Pas de commentaire particulier

### 19 - CAISSES DE PAIEMENT, DISPOSTIFS OU EQUIPEMENTS EN BATTERIE OU EN SERIE

Pas de commentaire particulier

Sanitaires non accessibles au public, conformément à l'autorisation de travaux déposé le 22/02/2019.

Conforme à l'autorisation de travaux déposé le 22/02/2019.

Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant  Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
<b>1. GENERALITES</b>			
Appréciation de synthèse sur les travaux réalisés		Voir observations	
<b>2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS</b>			
Généralités			
cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	SO		
cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment	SO		
accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs	SO		
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement	SO		
Signalisation permettant un bon repérage	SO		
Largeur $\geq 1,20$ m	SO		
Rétrécissements ponctuels $\geq 0,90$ m	SO		
Dévers $\leq 3\%$	SO		
Pentes			
existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	SO		
pente $\leq 5\%$	SO		
pente entre 5 et 6% : palier de repos tous les 10 m	SO		
pente entre 6 et 10% sur 2 m maxi	SO		
pente entre 10 et 12% sur 0,50 m maxi	SO		
pente $> 12\%$ : interdite	SO		
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	SO		
absence de ressaut en bas ou en haut des rampes	SO		
Caractéristiques des paliers de repos			
1,20 x 1,40 m	SO		
paliers horizontaux au dévers près	SO		
Seuils et ressauts			
$\leq 2$ cm (ou 4 cm si pente $< 33\%$ )	SO		
arrondis ou chanfreinés	SO		
distance entre 2 ressauts $\geq 2,50$ m	SO		
absence de ressauts successifs dans une pente	SO		
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants	SO		
Espaces de manœuvre avec possibilité de $\frac{1}{2}$ tour aux points de choix d'itinéraire et devant les portes sous contrôle d'accès			
emplacements	SO		
dimensions : diamètre 1,50 m	SO		

Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant  Points examinés	Constat	Commentaires	n° du compte
Espaces de manœuvre de porte			
emplacements	SO		
dimensions	SO		
Espaces d'usage			
devant chaque équipement ou aménagement	SO		
dimensions : 0.80 m x 1.30 m	SO		
Sols non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue	SO		
Trous en sol : diamètre ou largeur < 2 cm	SO		
Cheminement libre de tout obstacle			
hauteur libre $\geq$ 2,20 m	SO		
détection des obstacles en saillie latérale de plus de 15 cm	SO		
Protection si rupture de niveau $\geq$ 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement	SO		
Dispositif alertant des risques de chutes si rupture de niveau > 0,25 m à moins de 0,90 m du cheminement	SO		
Protection des espaces sous escaliers situés dans un espace de circulation	SO		
Volée d'escalier de 3 marches ou plus			
largeur entre mains courantes $\geq$ 1 m si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier	SO		
hauteur des marches $\leq$ 17 cm si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier	SO		
giron des marches $\geq$ 28 cm si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier	SO		
mains courantes			
de chaque côté (1 seule main courante acceptée si passage libre < 1 m ou diamètre du fût central < 40 cm)	SO		
hauteur entre 0,80 et 1,00 m	SO		
continues, rigides et facilement préhensibles	SO		
Dépassant horizontalement des premières et dernières marches	SO		
différenciées du support par éclairage particulier ou contraste visuel	SO		
appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm (ou à 28 cm dans certains cas) en partie haute des escaliers	SO		
contremarche visuellement contrastée de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	SO		
nez de marches			
de couleur contrastée sur au moins 3 cm de large	SO		
non glissants	SO		
Volée d'escalier de moins de 3 marches			
appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm (ou à 28 cm dans certains cas) en partie haute	SO		

Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant	Constat	Commentaires	n° du commentaire
Points examinés			
contremarche visuellement contrastée de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	SO		
nez de marches			
<i>de couleur contrastée sur au moins 3 cm de large</i>	SO		
<i>non glissants</i>	SO		
<i>sans débord excessif</i>	SO		
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	SO		
<b>3. STATIONNEMENT AUTOMOBILE</b>			
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	SO		
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment	SO		
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte			
largeur des places nouvellement créées $\geq 3,30$ m	SO		
longueur des places nouvellement créées $> 5$ m	SO		
surlongueur des places en épi ou en bataille nouvellement créées $> 1,20$ m	SO		
espace horizontal au dévers de 3% près	SO		
contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes			
<i>bornes visibles directement du poste de contrôle ou</i>	SO		
<i>signaux liés au fonctionnement du dispositif :</i>	SO		
<i>sonores et visuels</i>	SO		
<i>et visiophonie</i>	SO		
<i>nouveaux interphones dotés d'une boucle magnétique</i>	SO		
accessibilité des bornes de paiement	SO		
Sortie en fauteuil des places « boxées »	SO		
Repérage horizontal et vertical des places	SO		
Signalisation verticale permettant de repérer l'emplacement des places adaptées	SO		
Marquage au sol et signalisation verticale des places adaptées	SO		
Signalisation des croisements véhicules/piétons			
éveil de vigilance des piétons	SO		
signalisation vers les conducteurs	SO		
<b>4. ACCES A L'ETABLISSEMENT OU A L'INSTALLATION</b>			
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	SO		
Rampe d'accès	SO		
Entrées principales facilement repérables et détectables	R		
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale	R		
Dispositifs d'accès au bâtiment :			



Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant	Constat	Commentaires	n° du commentaire
Points examinés			
facilement repérable	SO		
signal sonore et visuel	SO		
Système de communication et dispositif de commande manuelle :			
à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	SO		
hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m	SO		
Contrôle d'accès et de sortie			
visualisation directe ou par caméra du visiteur par le personnel	NR	Absence de dispositif permettant de se signaler.	401
<b>5. ACCUEIL DU PUBLIC</b>			
Au moins 1 point d'accueil accessible et signalé	R		
Banques d'accueil utilisables en position debout ou assise	R		
Banques d'accueil avec usages tels que lire, écrire ou utiliser un clavier	R		
Accueil sonorisé équipé d'une boucle magnétique si nouvel équipement	SO		
Accueil sonorisé signalé par un pictogramme	SO		
Boucle magnétique obligatoire pour les accueils des ERP de 1ère et 2ème catégories et les ERP remplissant une mission de service public	SO		
Bon éclairage des postes d'accueil	R		
<b>6 – CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES</b>			
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R		
Largeur $\geq$ 1,20 m	R		
Rétrécissements ponctuels $\geq$ 0,90 m	R		
Dévers $\leq$ 3%	R		
Pentes			
pente $\leq$ 5%	SO		
pente entre 5 et 6% : palier de repos tous les 10 m	SO		
pente entre 6 et 10% sur 2 m maxi	SO		
pente entre 10 et 12% sur 0,50 m maxi	SO		
pente > 12% : interdite	SO		
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	SO		
absence de ressaut en bas ou en haut des rampes	SO		
Caractéristiques des paliers de repos			
1,20 x 1,40 m	SO		
paliers horizontaux au dévers près	SO		
Seuils et ressauts			
$\leq$ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	SO		
arrondis ou chanfreinés	SO		
absence de ressauts successifs dans une pente	SO		

Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant	Constat	Commentaires	n° du compte ntaire
Points examinés			
Espaces de manœuvre de porte			
Emplacements	R		
dimensions	R		
Espaces d'usage			
devant chaque équipement ou aménagement	R		
dimensions : 0,80m x 1,30m	R		
Sols non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue	R		
Trous en sol : diamètre ou largeur ≤ 2 cm	SO		
Cheminement libre de tout obstacle			
hauteur libre ≥ 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement	R		
détection des obstacles en saillie latérale de plus de 15 cm	SO		
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement	SO		
Dispositif alertant des risques de chutes si rupture de niveau > 0,25 m à moins de 0,90 m du cheminement	SO		
Protection des espaces sous escaliers situés dans un espace de circulation	SO		
Volées isolées de moins de 3 marches			
appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm (ou à 28 cm dans certains cas) en partie haute	SO		
contremarche visuellement contrastée de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	SO		
nez de marches			
de couleur contrastée sur au moins 3 cm de large	SO		
non glissants	SO		
Allées structurantes permettant d'accéder aux prestations : 1,20 m de large	R		
Allées secondaires (autres que restaurants)			
largeur au sol > 1,05 m sur 20 cm de haut	SO		
largeur au-dessus de 20 cm > 0,90 m	SO		
longueur < 6 m	SO		
espace permettant de faire ½ tour tous les 6 m et aux croisements entre allées	SO		
Allées secondaires des restaurants > 0,60 m	SO		
<b>7 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES</b>			
Obligation d'ascenseur	SO		
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement			
largeur entre mains courantes ≥ 1 m si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier	SO		
hauteur des marches ≤ 17 cm si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier	SO		

Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant	Constat	Commentaires	n° du commentaire
Points examinés			
giron des marches $\geq$ 28 cm si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier	SO		
mains courantes <i>de chaque côté (1 seule main courante acceptée si passage libre &lt; 1 m ou diamètre du fût central &lt; 40 cm)</i>	SO		
<i>hauteur entre 0,80 et 1,00 m</i>	SO		
<i>continues, rigides et facilement préhensibles</i>	SO		
<i>dépassant horizontalement des premières et dernières marches</i>	SO		
<i>différenciées du support par éclairage particulier ou contraste visuel</i>	SO		
appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm (ou à 28 cm dans certains cas) en partie haute des escaliers	SO		
contremarche visuellement contrastée de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	SO		
nez de marches			
<i>de couleur contrastée sur au moins 3 cm de large</i>	SO		
<i>non glissants</i>	SO		
Ascenseurs			
tous les ascenseurs doivent être accessibles	SO		
si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis	SO		
n° ou nom de l'étage en relief à chaque palier à proximité de l'ascenseur	SO		
commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	SO		
ascenseurs libres d'accès (sauf pour les établissements scolaires)	SO		
nouveaux ascenseurs conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap	SO		
nouveaux munis d'un dispositif permettant de prendre appui	SO		
nouveaux ascenseurs permettant de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme	SO		
batteries d'ascenseurs			
<i>signalisations palières</i>	SO		
<i>signalisations en cabines</i>	SO		
nouveaux dispositifs de demande de secours	SO		
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite (EPMR)			
type d'EPMR	SO		
caractéristiques minimales	SO		
EPMR autant que possible libres d'accès (sauf pour les établissements scolaires)	SO		

Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant  Points examinés	Constat	Commentaires	n° du compte
<b>8 – TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINÉS MECANIQUES</b>			
Doublé par un cheminement accessible fixe ou un ascenseur	SO		
Mains courantes accompagnant le mouvement	SO		
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel	SO		
<b>9 – REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS</b>			
Tapis			
dureté suffisante	R		
pas de ressaut $\geq 2$ cm	R		
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration			
conforme à la réglementation en vigueur ou	R		
aire d'absorption équivalente $\geq 25\%$ de la surface au sol	R		
<b>10 – PORTES, PORTIQUES ET SAS</b>			
Dimensions des sas	R		
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	R		
Largeur des portes principales et des portiques			
0,80 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes (0,77 m de passage utile)	R		
1,20 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes	SO		
1 vantail $\geq 0,80$ m pour les portes à 2 vantaux	R		
0,77 m de passage utile pour les portiques de sécurité	SO		
Poignées des portes			
facilement préhensibles et manœuvrables	R		
Effort pour ouvrir une porte $\leq 50$ N	R		
Portes vitrées repérables	R		
Portes et dispositifs d'ouverture contrastés visuellement par rapport à leur environnement si travaux	R		
Portes à ouverture automatique			
durée d'ouverture réglable	SO		
détection des personnes de toutes tailles	SO		
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique	SO		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé	SO		
<b>11 – EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE</b>			
Equipements accessibles ou au moins 1 équipement par groupe	SO		
Equipements et commandes accessibles repérables	SO		

Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant  Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
Equipements et commandes accessibles à plus de 40 cm d'un angle rentrant	SO		
Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement et dispositif de commande	SO		
Commandes manuelles et équipements nécessitant de voir, lire, entendre et parler : 0,90 m ≤ H ≤ 1,30 m	SO		
Elément de mobilier permettant de lire un document, écrire ou utiliser un clavier			
face supérieure ≤ à 0,80 m	SO		
vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	SO		
Boucle à induction magnétique portable pour salles de réunions des ERP de 1ère et 2ème catégorie avec + de 3 salles de réunion de plus de 50 pers.	SO		
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores	SO		
<b>12 - SANITAIRES</b>			
Cabinets aménagés			
au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	R		
aux mêmes emplacements que les autres	R		
séparés H/F si autres sanitaires séparés	SO		
sanitaires mixtes si entrées séparées des sanitaires H ou F	R		
1 lavabo accessible par groupe de lavabos	SO		
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour			
emplacement : dans le cabinet ou devant la porte	R		
dimensions : diamètre 1,50 m	R		
Espace de manœuvre de porte devant la porte	R		
Aménagements intérieurs des cabinets			
dispositif permettant de refermer la porte	NR	Absence de dispositif permettant de refermer la porte.	1201
espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30 m	R		
hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m	R		
lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85 m	R		
barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol	NR	Barre d'appui latérale > à 0,80 m	1202
barre d'appui supportant le poids d'une personne	R		
commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable	R		
Lavabos accessibles			
vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	R		
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi	NR	Commande de manœuvre du distributeur à serviette > à 1,30 m.	1203
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs	SO		
<b>13 - SORTIES</b>			
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R		

Sanitaires non accessibles au public,  
conformément à l'autorisation de travaux  
déposé le 22/02/2019.

Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant  Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
<b>14 - ECLAIRAGE</b>			
Valeurs d'éclairage			
20 lux pour les cheminements extérieurs	R		
200 lux aux postes d'accueil	R		
100 lux pour les circulations horizontales	R		
150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	R		
20 lux pour les parcs de stationnement	R		
Eblouissement / Reflet	R		
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés	R		
Extinction progressive si éclairage temporisé	R		
Eclairages par détection de présence	R		
<b>15 - SIGNALISATION ET INFORMATION</b>			
Cheminements extérieurs			
signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements	SO		
repérage des parois vitrées	SO		
passages piétons	SO		
Accès à l'établissement et accueil			
repérage des entrées	R		
repérage du système de contrôle d'accès	SO		
Accueils sonorisés			
signalisation de la boucle par un pictogramme	SO		
Circulations intérieures			
éléments structurants du cheminement repérables	R		
repérage des parois et portes vitrées	R		
informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur	R		
dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible	R		
Équipements divers			
signalisation du point d'accueil, du guichet	R		
équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	R		
dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile	SO		
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3		Absence de signalisation	1501
visibilité (localisation du support, contrastes)	NR		
lisibilité (hauteur des caractères)	NR		
compréhension (pictogrammes)	NR		
<b>16 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS</b>			

Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant  Points examinés	Constat	Commentaires	n° du compte ntaire
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr. de 50	SO		
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal	SO		
Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m	SO		
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement	SO		
Réparties en fonction des différentes catégories de places	SO		
<b>17 – CHAMBRES DES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL</b>			
Caractéristiques communes à toutes les chambres			
prises de courant à proximité immédiate des têtes de lit	SO		
prises de téléphone à proximité immédiate des têtes de lit en as de réseau téléphonique interne	SO		
numéros de chambre en relief, contrastés visuellement et situés à hauteur de vue	SO		
équipements en hauteur hors des cheminements	SO		
Nombre de chambres adaptées			
1 si moins de 21 chambres ou	SO		
1 + 1 par tranche de 50 ou	SO		
toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes ou présentant un handicap moteur	SO		
Caractéristiques des chambres adaptées			
espace de rotation Ø 1,50 m	SO		
passage de 0,90 m le long d'un grand côté du lit	SO		
hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm	SO		
passage libre des portes des chambres adaptées	SO		
Cabinets de toilette adaptés			
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	SO		
tous si établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes ou présentant un handicap moteur	SO		
espace de rotation diamètre 1,50 m	SO		
caractéristiques des douches accessibles	SO		
Cabinet d'aisance accessible			
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	SO		
tous si personnes âgées dépendantes ou à mobilité réduite	SO		
espace d'usage 0,80 x 1,30 m	SO		
barre d'appui	SO		
<b>18 – CARACTERISTIQUES DES CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL</b>			
Nombre de cabines ou espaces adaptés			
1 si moins de 21 cabines ou espaces ou	SO		
1 + 1 par tranche de 50	SO		

Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant	Constat	Commentaires	n° du commentaire
Points examinés			
au même emplacement que les autres espaces	SO		
cheminement accessible jusqu'aux espaces	SO		
espaces séparés H/F si autres espaces séparés	SO		
espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : diamètre 1,50 m	SO		
siège	SO		
dispositif d'appui en position debout	SO		
Caractéristiques supplémentaires des douches adaptées			
siphon de sol	SO		
espace d'usage parallèle au siège	SO		
espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour	SO		
dispositif permettant de refermer la porte si espace de manœuvre pour 1/2 tour à l'extérieur de la cabine	SO		
équipements divers accessibles	SO		
<b>19 - CAISSES DE PAIEMENT, DISPOSTIFS OU EQUIPEMENTS EN BATTERIE OU EN SERIE</b>			
Au moins 1 équipement adapté par niveau avec cet équipement	SO		
Un équipement adapté par tr. de 20	SO		
Répartition uniforme des équipements adaptés	SO		
Cheminement d'accès aux équipements adaptés $\geq 0,90$ m	SO		
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes	SO		



# Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

---

*Les éléments spécifiques décrits sont mis en œuvre,  
sur certains sites, selon les préconisations validées par  
les Commissions d'Accessibilité*

**RAMPE EN FIBRE DE VERRE ULTRA  
LEGERE AVEC SURFACE ANTI  
DERAPANTE, MARGELLE DE SECURITE\*,  
POIGNEES DE TRANSPORT**

\* Grand modèle

www.medinov.fr



References	Type	Longueur Max/Min mm	Largeur utile de la rampe mm	Poids max supporté kg	Poids de la rampe kg
30100-070	RAMPE LARGE FIXE ULTRA LEGERE FIBRE DE VERRE	700	750	300	3,5
30100-085		850	750	300	4
30100-125		1250		300	6
30100-165		1650		300	7,5
30100-205		2050		300	9,5

Parc de Gerland - 99, rue de Gerland - 69007 Lyon - Ploas de

Tél: 04 37 28 08 14

Les rampes sont un élément essentiel de la sécurité et de l'accessibilité. Bien choisir sa rampe ou ses rails en fonction du lieu (public ou privé) de la charge à supporter, de la pente et du véhicule utilisé (fauteuil ou scooter (4 roues, 3 roues, voies des roue avant/arrière très différentes)) que l'on souhaite obtenir. Consulter l'abaque ci-après

## Rampe simple TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite.



2 - Soulever la poignée coté gauche.



3 - Tirer la poignée vers l'avant.



4 - Poser la rampe au sol.

**ATTENTION :** vous devez refermer la rampe après chaque utilisation  
Déploiement manuel de la rampe d'accès



5 - Basculer la poignée qui fera office de chasse roues.



6 - Répéter les opérations pour la deuxième rampe.



7- Rampe en service.



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe.

## Rampe double TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite



2 - Soulever le volet frontal.



3 - Tirer le volet vers l'avant des deux mains.



4 - Poser la rampe au sol.

**ATTENTION :** vous devez refermer la rampe après chaque utilisation  
Déploiement manuel de la rampe d'accès



5 - Basculer la poignée qui prolongera la rampe



6 - Répéter les opérations pour le deuxième volet



7- Rampe en service



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe

---

# AUDEA ACCUEIL

## LA-90

Fiche produit  
Ref. 160 001

---



## Mettez aux normes votre accueil au meilleur rapport qualité-prix

### BESOIN DES USAGERS



La réception ou le guichet sont des lieux où la communication est centrale. Pour accéder aux services et entendre correctement, les personnes malentendantes ont besoin d'équipements d'amplification sonore adaptés.

### FONCTION DU PRODUIT



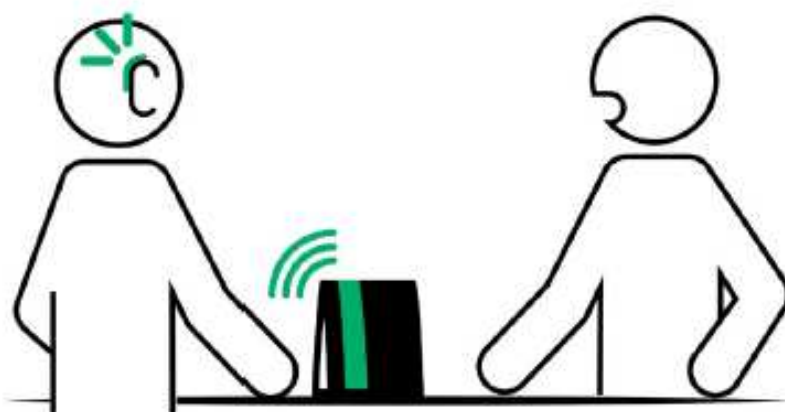
En intégrant une boucle magnétique, la LA-90 permet d'amplifier les discussions directement dans l'aide auditive de l'utilisateur lorsque positionnée en mode T. Avec son micro intégré, la LA-90 ne nécessite pas d'équipement supplémentaire.

## CARACTÉRISTIQUES

- Couleur : gris et bleu personnalisable sur demande
- Dimensions : 200 x 185 x 70 mm
- Poids : 635 g
- Portée : 1 m<sup>2</sup>
- Alimentation : secteur ou batterie (6h)

## ACCESSOIRES COMPATIBLES

- Récepteur LPU-1 et CRESCENDO 50
- Microphones jack



## RAPPEL DE LA LOI ET DES NORMES

Art. 5-II : « Lorsque l'accueil est sonorisé et en cas de renouvellement ou lors de l'installation d'un tel système, celui-ci est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, respectant les dispositions décrites en annexe 9. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4:2007 sont réputées satisfaire à ces exigences. Ce système est signalé par un pictogramme.

Les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service public ainsi que des établissements recevant du public de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> catégories sont équipés obligatoirement d'une telle boucle d'induction magnétique.»

© Droits réservés - EO GUIDAGE - 1606

 **Découvrez nos produits**  
sur **www.okeenea.com**

**EO GUIDAGE**  
du groupe **OKEENEA**

6 rue des Aulnes  
69410 Champagne-au-Mont-d'Or  
FRANCE

04 72 53 98 26  
info@eo-guidage.com  
**www.okeenea.com**



# Modules de maintenance pour Ascenseurs

Périodicité des visites : toutes les 6 semaines

<p style="text-align: center;"><b>MODULE DE BASE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Fréquence et opérations imposées par la législation</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Contrôles à chaque visite</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>*CONTROLE COMPLET*</b></p> <p style="text-align: center;"><b>1 fois par an*</b></p>
<p><u>Paliers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• boutons d'appel, voyants et indicateurs</li><li>• portes et vantaux</li><li>• serrures, des ferme-portes ou contrepoids, l'efficacité du verrouillage et contact de fermeture</li><li>• oculus</li><li>• des dispositifs limitant les possibilités d'actes de vandalisme</li></ul> <p><u>Cabine :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• précision d'arrêt de la cabine par rapport au palier</li><li>• alarme, téléalarme, dispositif de secours</li><li>• boutons et voyants, éclairage</li><li>• vantaux, dispositifs de réouverture (contact chocs, bords sensibles, cellule radar, boutons de réouverture)</li></ul> <p><u>Machinerie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• niveau d'huile en cuve, la présence de fuites pour les appareils hydrauliques.</li></ul> <p><u>Egalement observés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• confort au démarrage et à l'arrêt</li><li>• fonctionnement flèches de sens et de indicateur en cabine</li><li>• les éventuels bruits, vibrations</li></ul>	<p><u>Contrôles Manœuvre :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• composants du coffret de manœuvre (relais, transformateur, cartes électroniques)</li><li>• système de sélection d'étages en machinerie (mécanique ou électrique)</li><li>• fusibles, relais de phase, serrage des borniers, test de masse, anti-dérive électrique, témoin de présence à niveau, sonde de température d'huile</li><li>• ventilation forcée du local</li><li>• éclairage normal et de sécurité, en machinerie et en cabine</li></ul> <p><u>Contrôles Treuil ou Machine :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• groupe de traction dans sa globalité</li><li>• ensemble « freins »</li><li>• niveau d'huile du réducteur, des paliers moteur</li><li>• graisseurs automatiques</li><li>• tension des courroies et anti-patinage</li><li>• dispositifs de protection (disjoncteur thermique, thermistance, boîte à bornes, ventilation)</li><li>• contacts de fin de course haut et bas</li><li>• contrôle de la course poulie/frein</li></ul> <p>Pour un appareil hydraulique : centrale et distributeur, limiteur de pression, réchauffeur et/ou refroidisseur, niveau et aspect de l'huile, extra course haut et bas.</p> <p><u>Contrôles Gaine</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• fixation des guides, cordon souple, chaîne de compensation</li><li>• éclairage</li><li>• fonctionnement du boîtier d'inspection</li><li>• arcade de la cabine, éléments participant au bon coulissement de celle-ci et du contrepoids (coulisseau, fils, guides, huileurs)</li><li>• poulies et dispositifs de fin de course</li><li>• parties non visibles des paliers (seuils de porte, tôles chasse-pieds, frontons)</li><li>• amortisseurs en fosse</li><li>• électrification</li></ul> <p><u>Contrôles Portes Palières</u></p> <p>Opérations identiques à celles du module « porte cabine et » mais effectuées sur toutes les portes à tous les paliers.</p> <p><u>Contrôles Porte Cabine</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• éléments fixes (rail, traverse, seuil, garde-pieds, butées, patins, oculus)</li><li>• éléments mobiles (vantaux, galets, pivots)</li><li>• éléments participant à la bonne fermeture et réouverture des portes : câbles, contrepoids, ferme-porte, cellule, contact choc, serrure (shunt, percuteur, pêne),</li><li>• composants de l'opérateur qui manœuvre les portes cabine : navette, tension des câbles, courroies, chaînes contacts électriques.</li></ul> <p><u>Contrôles Signalisation</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• boutons, voyants, indicateurs, cabine &amp; paliers</li></ul>
<p style="text-align: center;"><b>Fréquence et opérations imposées par la législation</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Contrôles 2 fois par an</b></p>	
<p style="text-align: center;"><b>Fréquence et opérations imposées par la législation</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Contrôles 1 fois par an</b></p>	

## Maintenance pour EPMR

La Société de Maintenance assure une visite d'entretien selon la périodicité précisée au contrat (la législation n'impose pas de cadre périodique ou d'opérations minimales comme c'est le cas pour les ascenseurs).

La maintenance préventive est assurée selon un programme adapté à chaque appareil qui comprend notamment les opérations suivantes :

Le contrôle de l'ensemble des dispositifs de sécurité,  
Le contrôle du groupe moteur,  
Le contrôle du système de transmission mécanique,  
Le contrôle de la sécurité des contacts de fin de course,  
Le contrôle des boîtes à boutons,  
Le contrôle des contacts de protection dans le tableau général,  
Le contrôle de sécurité d'accès haut et bas,  
Le nettoyage et graissage nécessaire y compris fournitures (huile, graisse).

### Modules de maintenance Portes

Les modules, répartis en 2 catégories comme listé ci-dessous sont exécutés, voire associés au cours d'une même visite, selon la programmation définie par le plan d'entretien

Module Sécurité	Module Inspection
<ul style="list-style-type: none"><li>- Dispositifs de sécurité : barre palpeuse, cellule...</li><li>- Débrayage manuel</li><li>- Limiteur d'effort</li><li>- Articulations : charnières, pivot...</li><li>- Zone d'accostage</li><li>- Signalisation : feux clignotants, éclairage, marquage au sol</li><li>- Transmission : bras, câbles, chaînes, courroies</li><li>- Opérateur : moto-réducteur, opérateur hydraulique</li><li>...</li></ul>	<p>Les éléments du module sécurité + :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Verrouillage de la porte</li><li>- Eléments de guidage : rails, galets...</li><li>- Organes de commande</li><li>- Système d'équilibrage : contrepoids, ressorts ...</li><li>- Armoire de commande</li><li>- Fixation de la porte</li><li>- Système antichute</li><li>- Etat peinture et corrosion</li></ul>

## Documents complémentaires à consulter dans le Registre de Sécurité

- Disponible à la demande auprès du personnel de l'Agence